



Règlement des Coupes des Alpes Jeunes

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Ces coupes s'articuleront selon les catégories suivantes :

COUPE DES ALPES CATEGORIE U18« Souvenir PIERRE LANZA»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U16« Souvenir ALBERT MEYER»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U14 A 11« Souvenir ADRIEN GILLY»
COUPE DES ALPES U15 A 8 «Souvenir Jean Louis ESCALLIER»

Article 1 -

Il est créé, par le District des Alpes, des épreuves de football dénommées «Coupe des Alpes des jeunes» en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces épreuves sont ouvertes exclusivement aux équipes de D1 et D2 disputant dans leur catégorie les championnats du DISTRICT des ALPES.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Article 2 - Organisation

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3 - Licenciés

Ces épreuves seront ouvertes aux licenciés définis aux articles premiers des règlements sportifs des championnats de jeunes à 11.

Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, ou de club dissous.

Article 4 -

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe.

Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 6 -

Suite aux compositions des groupes des championnats Départementaux D1 et D2, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu.

En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa.

Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement.

En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort. Les rencontres se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure.

En cas d'égalité de niveau, si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Article 7- Durée des parties

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied (5) au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

Article 8 -Indemnité kilométrique

Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction.

Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette.

En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs.

Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la recette réalisée.

Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 9 -

Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 10 –

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District des Alpes par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Article 11 -

Les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes. Elle statue selon l'équité sportive en l'absence de texte

COUPE DES ALPES U15 A 8 «Souvenir Jean Louis ESCALLIER»

Article 1 – Commission d'organisation

L'organisation de la «Coupe U15 à 8» est assurée par la Commission des jeunes du District des Alpes en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 2 – Engagements

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U15 engagées dans le Championnat à 8 UNIQUEMENT pour la deuxième phase.

Article 3 – Titre et Challenge

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse. Des médailles et/ou coupes sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux officiels.

Article 4 – Système de l'épreuve

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe.

Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 6 – Frais des officiels

Voir Articles 7 et 8 Coupes des Alpes à 11